Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 035-200054864-20241024-295_10_2024-AR

GUIPRY-MESSAC

Mairie de GUIPRY-MESSAC
2, Rue Saint Abdon
B.P. 14
35480 GUIPRY-MESSAC

☎ 02.99.79.41.24 - 🖷 02.99.34.22.66 - mairie@guipry-messac.bzh

OBJET : ARRETE PORTANT ANNEXION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUIPRY-MESSAC.

ARRETE N°295.10.2024

Le Maire de la commune de Guipry-Messac,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 relatif aux dispositions relatives à l'assainissement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-21 à R.401-34 relatifs à la procédure d'évaluation environnementale ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-24 et R.151-53 ;
Vu le schéma de cohérence territorial du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 ;
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Guipry-Messac approuvé le 11 septembre 2023 par délibération du Conseil municipal ;
Vu le rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice remis le 20 juillet 2024, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai 2024 au 26 juin 2024 concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Guipry-Messac ;
Vu la délibération du conseil municipal n°099_09_2024, du 23/09/2024 portant sur l'approbation des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales en vue de leur annexion au Plan local d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt que présente l'approbation des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales et leur annexion au PLU pour assurer la cohérence du développement urbain de la commune, faciliter l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire et assurer la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et à la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine,

ARRÊTE

Article 1 : Le zonage des eaux usées de la commune de Guipry-Messac, annexé à la délibération 099_09_2024 approuvée le 23/09/2024, est annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2023.

Article 2 : Le zonage des eaux pluviales de la commune de Guipry-Messac, annexé à la délibération 099_09_2024 approuvée le 23/09/2024, est annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Guipry-Messac durant un mois.

Guipry-Messac, le 24 octobre 2024
Le maire de Guipry-Messac
Monsieur Thierry BEAUJOUAN